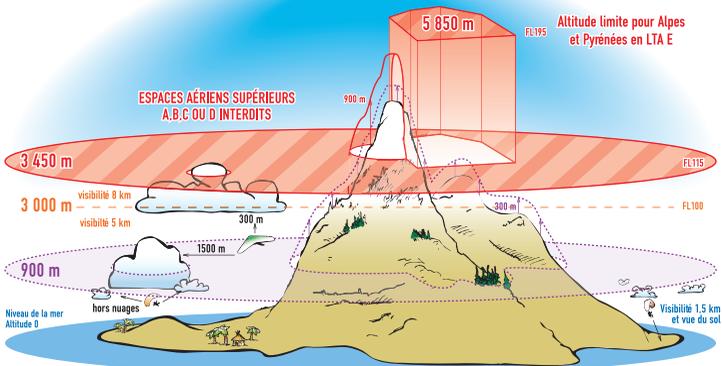


règles de priorité altitudes et distances

Hauteurs de survol applicables en Vol Libre



Situation de vol du pilote de vol libre Hauteur de survol minimum

1] Décollage, atterrissage et toutes manœuvres qui s'y rattachent :	Pas de minimum, sous réserve de n'entraîner aucun risque pour les personnes et les biens à la surface.
2] Vol de pente :	
3] Survol (hors n°1 et n°2) du sol, de l'eau ou d'obstacles isolés :	
4] Survol (hors n°1) de villes, agglomérations rassemblement de personnes :	300 m dans un rayon de 600 m autour de l'aéronef
5] Survol (hors n°1) de Parcs et réserves naturelles :	conditions spécifiques pour chaque Parc et Réserve (*)
6] Survol (hors n°1) d'installations portant marque distinctive  sur carte aéronautique :	300 m

(*) Liste disponible dans le Complément aux cartes aéronautiques, les conditions publiées pouvant être assouplies par des conventions écrites spécifiques.

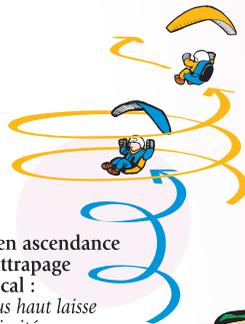
Planeurs, parapentes, deltas, ailes rigides : même niveau de priorité.

En vol, le pilote doit **VOIR** et **ÊTRE VU** pour éviter l'abordage.

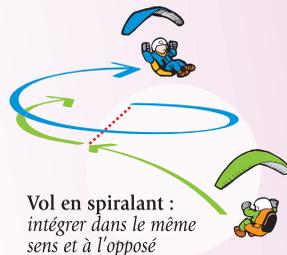


Face à face :
chacun dégage à droite

Routes convergentes :
priorité à droite



Vol en ascendance
et rattrapage
vertical :
le plus haut laisse
la priorité



Vol en spirale :
intégrer dans le même
sens et à l'opposé

Vol de pente :
pente à droite prioritaire
et pas de dépassement



Respectez ces règles pour :

- 1/ LA SÉCURITÉ DE TOUS - 2/ CONSERVER NOS ACCÈS AUX SITES
- 3/ CONSERVER L'ACCÈS À L'ESPACE AÉRIEN

